

## ELEMENTS JURIDIQUES DIRECTEURS (EJD)

Les Éléments Juridiques Directeurs pour la gestion des forêts, la production et le commerce du bois ont été élaborés par la FAO à l'issue de consultations avec un groupe de travail technique - mettant en commun l'expertise d'organisations internationales, d'institutions de recherche, du milieu universitaire, de la société civile et du secteur privé – et affinés davantage via une consultation publique pour recueillir les commentaires d'un large éventail de parties prenantes. Trente et un EJD ont été identifiés et classés en quatre groupes afin de capturer les différentes étapes de la chaîne de valeur du bois:

1. Régime foncier et gestion forestière
2. Activités d'exploitation du bois
3. Transformation, Transport et Commerce
4. Impôts et Taxes

GROUPE 1. REGIME FONCIER ET GESTION FORESTIERE	
Élément Juridique Directeur	Notes Explicatives
1. Dispositions concernant l'aménagement du territoire	Elles comprennent les dispositions sur: - l'élaboration d'un plan national d'occupation des sols - la coordination institutionnelle entre les ministères.
2. Dispositions relatives aux inventaires forestiers nationaux et infranationaux	Elles comprennent les dispositions sur: - les prescriptions et procédures relatives à la conduite d'inventaires forestiers nationaux et infranationaux; - les modalités de gestion des inventaires forestiers.
3. Dispositions relatives aux plans d'aménagement forestier et aux programmes de travaux/ d'opérations	Elles comprennent les dispositions sur: - les obligations et procédures d'élaboration de plans d'aménagement forestier et de programmes de travaux/d'opérations pour l'exploitation forestière industrielle, qui couvrent également les consultations publiques et la participation à l'élaboration et révision de ces plans; - les prescriptions spécifiques en matière d'aménagement forestier pour l'exploitation forestière artisanale.

<p>4. Dispositions relatives aux licences de concession</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur les conditions et procédures de délivrance, de renouvellement et de retrait des titres de concession forestière sur les terrains domaniaux, les terrains privés, les terrains communaux.</p>
<p>5. Dispositions relatives au classement des zones forestières en zones faisant l'objet de restrictions d'exploitation</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction ou la limitation de l'exploitation forestière dans les aires protégées, les zones tampons, les zones écologiquement sensibles, les forêts réservées à la protection de la nature ou ayant une vocation pédagogique ou récréative.</li> </ul>
<p>6. Dispositions relatives à la conversion des forêts en faveur d'autres utilisations</p>	<p>Elles comprennent les dispositions déterminant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conversions autorisées,</li> <li>- les conversions interdites,</li> <li>- les conditions d'attribution d'un droit d'accès à un terrain boisé et de défrichage de ce terrain en vue d'une autre utilisation.</li> </ul>
<p>7. Dispositions reconnaissant la propriété privée des forêts</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance de ce que des individus, des familles, des entreprises et des associations de protection de la nature peuvent être propriétaires de la forêt.</li> </ul>
<p>8. Dispositions reconnaissant les droits fonciers des communautés locales, tribales et autochtones</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la propriété des terres et des ressources forestières, l'accès à celles-ci, leur utilisation et leur administration;</li> <li>- le droit de gestion par des communautés locales, tribales et autochtones.</li> </ul>
<p>9. Dispositions relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation de consulter les peuples autochtones avant, pendant et après la réalisation de projets forestiers;</li> <li>- l'obligation d'obtenir le consentement des peuples autochtones quant aux projets forestiers;</li> <li>- l'obligation d'obtenir le consentement des communautés locales quand il est envisagé de limiter ou de céder les droits de gestion forestière, notamment les droits coutumiers.</li> </ul>

<p>10. Dispositions relatives aux consultations publiques et à la participation à l'aménagement du territoire et au zonage</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation d'encourager la participation des acteurs à l'élaboration et à la révision des plans d'aménagement du territoire.</li> </ul>
<p>11. Dispositions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les régimes fonciers et forestiers</p>	<p>Elles comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les principes définis par la constitution qui s'appliquent spécifiquement aux régimes fonciers et forestiers;</li> <li>- les mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes (conformément à l'article 4 de la CEDEF) concernant les régimes fonciers et forestiers.</li> </ul>

GROUPE 2. ACTIVITES D'EXPLOITATION DU BOIS	
Élément Juridique Directeur	Notes Explicatives
<p>12. Dispositions relatives à l'exploitation du bois</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions et procédures de délivrance, de renouvellement et de retrait des permis d'exploiter (dont les droits de coupe artisanale ou communautaire) sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les terrains domaniaux,</li> <li>(ii) les terrains privés,</li> <li>(iii) les terrains communaux.</li> </ul> </li> <li>- les techniques et la technologie de l'abattage, y compris la coupe sélective, la coupe à blanc, le transport du bois à partir du site d'abattage, la réglementation sur la taille des zones d'abattage, l'âge minimum et / ou le diamètre des activités et des éléments d'abattage qui doivent être préservés lors de l'abattage.</li> </ul>
<p>13. Dispositions relatives aux droits associés aux autorisations d'exploitation et aux obligations après coupe</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le droit de construire et d'emprunter les chemins forestiers et les traversées de cours d'eau pour les travaux d'exploitation; de créer des réseaux de drainage, des chemins de débusquage et de débardage; d'édifier et de gérer des camps de bûcherons, des bâtiments de bureaux et des installations de transformation du</li> </ul>

	<p>bois;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les servitudes;</li> <li>- démantèlement des routes forestières, des pistes de débardage, traitement approprié des coupeaux de bois, élimination des jetées et des dispositifs de récolte, des huiles et lubrifiants</li> </ul>
14. Dispositions relatives à l'exploitation forestière artisanale	<p>Elles comprennent les dispositions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étendue des opérations, les méthodes employées, les restrictions</li> </ul>
15. Dispositions relatives aux consultations publiques et à la participation de la population pendant et après les opérations d'exploitation	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation d'encourager la participation des acteurs aux opérations sur le terrain ou à l'examen de ces opérations.</li> </ul>
16. Dispositions relatives au partage des avantages avec les communautés locales, tribales et autochtones	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les avantages pécuniaires,</li> <li>- les avantages non pécuniaires comme des emplois, des avantages en nature et des infrastructures</li> </ul>
17. Dispositions relatives à l'identification et/ou à la protection des valeurs environnementales et sociales affectées par l'exploitation	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la régénération du couvert forestier, le reboisement, la possibilité annuelle de coupe (PAC), l'établissement de zones tampons, la maintenance d'arbres de rétention, restrictions saisonnières, utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques, qualité de l'air et de l'eau</li> <li>- la surface maximale de terrain dans la concession faisant l'objet d'une ouverture à l'exploitation</li> <li>- l'environnement et la conciliation avec considérations environnementales</li> <li>- études d'impact environnemental et social</li> </ul>
18. Dispositions relatives à la protection des espèces sauvages et de la biodiversité	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des espèces (CITES, CMS, UICN),</li> <li>- la protection des habitats (Ramsar),</li> <li>- les espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>

<p>19. Dispositions relatives aux conditions de travail</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée du travail, les salaires, le repos hebdomadaire et les congés, la sécurité, l'hygiène et le bien-être, l'emploi des femmes, des enfants et des jeunes et les questions connexes (OIT C129, article 6).</li> <li>- égalité de rémunération (qui couvre aussi cosiderations de genre)</li> </ul>
<p>20. Dispositions relatives aux droits, aux libertés et à la protection des travailleurs</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liberté d'association et le droit de négociation collective,</li> <li>- l'égalité de rémunération,</li> <li>- certificats de compétence et autres exigences en matière de formation</li> <li>- les normes et pratiques de travail informelles, coutumières et traditionnelles</li> </ul>
<p>21. Dispositions relatives à l'emploi des populations autochtones, des travailleurs occasionnels et migrants</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non-discrimination en ce qui concerne (entre autres) l'embauche, la rémunération, la durée du travail, l'organisation des heures supplémentaires, les congés payés, les restrictions quant au travail à domicile, l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'apprentissage et la formation, le travail des femmes et des jeunes, les charges sociales et fiscales</li> </ul>

<p style="text-align: center;">GROUPE 3. TRANSFORMATION, TRANSPORT ET COMMERCE</p>	
<p style="text-align: center;">Élément Juridique Directeur</p>	<p style="text-align: center;">Notes Explicatives</p>
<p>22. Dispositions relatives aux systèmes d'information</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les systèmes d'information centraux relatifs aux autorisations d'exploitation du bois;</li> <li>- les prescriptions en matière de traçabilité, qui couvrent également les documents de transport</li> </ul>

<p>23. Dispositions relatives à la définition des produits bois et à leur classification</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition générale des produits bois, notamment la définition des produits bois transformés et non transformés</li> <li>- la classification des produits bois selon les codes SH</li> </ul>
<p>24. Dispositions relatives à la transformation du bois</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations de transformation du bois (autorisations et immatriculation);</li> <li>- la création d'installations de transformation du bois;</li> <li>- exigences environnementales pour l'industrie de transformation du bois</li> <li>- les règles relatives à la valorisation des bois;</li> <li>- les conditions de travail et les droits des travailleurs;</li> <li>- les prescriptions relatives à la santé et à la sécurité au travail</li> </ul>
<p>25. Dispositions relatives à la commercialisation du bois sur le marché national</p>	<p>Elles comprennent notamment les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation expresse d'approvisionner les marchés nationaux en bois.</li> </ul>
<p>26. Dispositions relatives à l'importation, exportation et réexportation de bois et de produits bois</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations/permis d'importation;</li> <li>- les documents officiels accompagnant les produits bois destinés à l'importation</li> <li>- les interdictions d'exportation de grumes</li> <li>- les prescriptions de transformation en vue de l'exportation</li> </ul>
<p>27. Dispositions relatives à la délivrance de permis d'importation, d'exportation et de réexportation d'espèces protégées par la CITES</p>	<p>Elles comprennent les dispositions intégrant les résolutions d'interprétation et d'opérationnalisation de la CoP de la CITES et le document d'orientation définissant, entre autres, la notion d'avis d'acquisition légale (AAL).</p>
<p>28. Dispositions relatives aux prescriptions concernant la chaîne de contrôle et la diligence raisonnable</p>	<p>Elles comprennent les dispositions sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions en matière de diligence raisonnable (informations à fournir, analyse de risque, atténuation du risque);</li> <li>- la traçabilité des produits bois;</li> <li>- le contrôle du mélange de bois de différentes provenances</li> </ul>

29. Dispositions relatives au suivi des chaînes d'approvisionnement	Elles comprennent les dispositions sur: - les visites de contrôle et les sanctions, les points de contrôle (y compris au niveau du transport en ce qui concerne les contrôles de la chaîne d'approvisionnement); - la publication des importations et d'exportations déclarées
---	--

GROUPE 4. IMPOTS ET TAXES	
Élément Juridique Directeur	Notes Explicatives
30. Dispositions sur les prélèvements d'impôts et de taxes	Elles comprennent les dispositions sur: - les redevances de concession, taxes d'abattage, recettes des ventes publiques de bois, taxes et charges de superficie ou de production forestières, taxes sur le commerce intérieur et l'exportation de produits forestiers, prélèvements spéciaux sur les activités forestières et versements aux fonds forestiers, autres frais divers de contrôle, d'autorisation et d'administration perçus par l'administration forestière; - incitations fiscales pour la production de bois - la taxe de redevances, les droits à l'importation et à l'exportation; - les taxes relatives au transport, aux ventes de bois et aux transactions commerciales
31. Dispositions sur le commerce à l'étranger et le prix de transfert	Elles comprennent les dispositions: - régissant le commerce à l'étranger et le prix de transfert